



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 23 AOÛT 2024

N°08/2024

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240822-BC0824-DE



En exercice : 17

| | |
|-------------------|-----------------|
| Présents : 10 | Pour : 10 |
| Absents : 07 | Contre : 00 |
| Procurations : 00 | Abstention : 00 |
| Votants : 10 | Blanc : 00 |

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Chanrani ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 24 juillet 2024

Étaient absents :

Hafidhou ABIDI MADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Abdou RACHADI, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 27/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois d'août, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 14 août 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Monsieur Attoumani Black a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;

Vu la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;

Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;

Vu le rapport n°08/CCSUD-BC/2024 relatif à l'approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 24 juillet 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, présentant le Procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 24 juillet 2024 et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'approuver le Procès-verbal de la séance du 24 juillet 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 27 août 2024

Le Président

